

## Epuration à Senones (Vosges) : Les dangereux collabos n'avaient pas 5 ans !

La libération des Vosges ne s'est pas caractérisée par des exactions particulières. Mais toute règle connaît des exceptions. Dans l'été 1945, le canton de Senones va devenir le théâtre d'une affaire sordide, l'élimination de deux familles, nourrissons compris. L'étude de « l'affaire CARITEY », du nom de son principal protagoniste, reste surtout révélatrice de l'ambiance très lourde de l'immédiate après-guerre, avec ses silences et ses amitiés.

\*

\*\*

### **Un chef de la Résistance**

Fernand CARITEY est né le 16 juin 1900 dans le département voisin de la Haute-Saône. Il est marié depuis 1922 à Renée PETTINI, fille d'un entrepreneur en maçonnerie. Le couple sans enfants s'est établi à une date inconnue à Senones. Le mari y occupe la fonction de Contrôleur principal des contributions indirectes, un petit notable.

D'après son dossier individuel au SHD, Fernand CARITEY déclare appartenir à la résistance depuis mars-avril 1942. Il aurait été contacté par l'instituteur Georges FROITIER, révoqué pour cause de franc-maçonnerie et élément très actif du mouvement CDLR (Ceux De La Résistance).

Au dossier, le parcours de Fernand CARITEY est exemplaire. Ayant terminé sa scolarité sans le baccalauréat, il termine son service militaire comme sergent du service administratif. Jusqu'en juin 1944, il s'active dans une bureaucratie qu'il connaît bien, participe à la filière des passeurs en faisant imprimer de faux papiers. Il met en circulation des cartes de ravitaillement « *délivrées gratuitement (sic)* ». En 1942, il déclare avoir créé « *de sa propre initiative la Résistance à Senones et les environs* », intercepté la correspondance de la Feldkommandantur, dissimulé des métaux non-ferreux convoités par l'occupant et constitué des stocks de ravitaillement avec un épicier local. Le 20 juin 1944, recherché par la police allemande, il doit passer à la clandestinité et rejoint au Ban de Sapt le maquis du capitaine FFI MOREL. La résistance locale est en pleine structuration, les maquis passant d'une lointaine tutelle CDLR aux directives du lieutenant-colonel Emile MARLIER, un véritable officier d'active rompu au combat mais aussi à la clandestinité, expérimentée en Charentes. Malheureusement, ce dernier retient une organisation d'un format inadapté à la clandestinité ; il monte « sur le papier » ce qu'il nommera le 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs vosgiens FFI, ou 1<sup>er</sup> RCVFFI. Peu équipés, mal armés, les hommes de la vallée seront déportés lors des rafles d'août à octobre 1944. Fernand CARITEY se trouve un poste ... à l'état-major régimentaire où il bénéficie d'une très large autonomie.

En l'espèce, -ceci ne figurant pas au dossier officiel- Fernand CARITEY alias *Paul DURAND* ou *Henri PERRIN* organise de judicieuses opérations comme le prélèvement de 60 000 francs manu militari à la ferme de Beau Soleil en août 1944. A Lubine, la réquisition hasardeuse de victuailles chez un prétendu collaborateur se termine par deux morts. Que dire des orgies du 19 septembre 1944 à la ferme de la Bergerie ? Enfin, dix jours plus tard, toujours sous couvert de collaboration, c'est la triple exécution de la famille MATHIAS au Palon. Après-guerre une dénonciation anonyme permet d'identifier l'auteur du crime. Il semble par contre inconcevable que PIERRE dit « *Le Légionnaire* » ait imaginé seul une telle opération. Après enquête, les très probables donneurs d'ordre, CARITEY et GRUBER ne sont pas inquiétés.

Au contraire, le dossier insiste sur les risques pris par l'intéressé. Il « *échappe à la mort à 4 reprises* » mais une seule action d'éclat est revendiquée : la coupure de la ligne téléphonique militaire Raon l'Étape-Saales. Les responsabilités de CARITEY s'accroissent après l'arrestation par les Allemands du maire de Senones puis celle d'Ernest PERRIN, chef local CDLR. Enhardi par l'arrivée imminente des Américains de la 100<sup>ème</sup> DI le 22 novembre 1944, il prend « *la direction des opérations, se trouvant seul en tête des troupes, entre Senones et La Petite Raon a essuyé presque à bout portant une rafale de mitrailleuse. Au centre de La Petite Raon a repéré 6 mines anti-char et a pu faire stopper les chars américains à 50 mètres environ des mines* ». A notre connaissance, aucun blindé n'était présent.

La carrière de Fernand CARITEY ne se termine pas avec la Libération ; en l'absence d'autorités légitimes, il remplace le maire, préside le Comité Local de Libération, organise le ravitaillement, participe à la mise en défense du secteur lors de la contre-offensive allemande. Démobilisé avec ses hommes le 25 mars 1945, Fernand CARITEY déclare avoir alors avoir « *constitué les dossiers des collaborateurs, les secours aux veuves etc ...* ».

### **Difficile reconnaissance officielle**

Seule ombre au tableau, la difficulté pour faire reconnaître par la commission ad-hoc un grade conforme à ses états de service. Fernand CARITEY sollicite tout d'abord une attestation auprès de son chef hiérarchique, le lieutenant-colonel MARLIER. A la rubrique « *action dans la résistance* », il se voit crédité d'une nomination au grade de capitaine FFI le 1<sup>er</sup> septembre 1944, affecté à l'état-major du régiment. L'ex-chef de corps joint un avis motivé : « *Excellent organisateur qui a mis sur pied l'AS dans le canton de Senones. Beaucoup d'initiative et d'allant. Mérite largement d'être homologué dans le grade de capitaine FFI puis d'être nommé capitaine de réserve.* » Pourtant, la commission lui accorde le grade de lieutenant. D'où une nouvelle demande. Cette fois le formulaire précise que CARITEY aurait été nommé capitaine dès juin 1944, par MATZ, chef départemental FFI, pour un effectif commandé de « *1000 hommes environ* ». L'attestation rappelle la confection de pièces d'identité, la création de la résistance du canton, la réception de parachutages, jusqu'à la traque par la Gestapo et la prise de Senones avec les Américains. En conclusion, « *les fonctions occupées par Mr CARITEY avec tant de succès lui permettaient à ce moment de prétendre [il n'est plus question de nomination !] au grade d'assimilation de capitaine. Les qualités déployées, le patriotisme et l'entier dévouement de cet officier FFI doivent lui permettre de demander la révision de la décision de la commission nationale lui attribuant le grade de Lieutenant FFI. La nomination au grade de capitaine serait la juste récompense des services rendus à la cause nationale* ». Cette nouvelle recommandation n'est pas plus convaincante : sur nouvelle proposition de la commission départementale, la commission régionale d'homologation des grades confirme l'attribution des deux barrettes de lieutenant FFI en date du 20 septembre 1944.

### **L'affaire de l'été 1945**

Il faut rappeler la sévérité des représailles allemandes contre les civils du canton de Senones. Au chef-lieu, épargné par les rafles d'août et septembre 1944, c'est le 5 octobre que toute la population masculine est rassemblée dans la cour du tissage puis transférée en Allemagne, principalement vers Dachau. Le bilan est lourd : 267 morts soit les 2/3 des déportés. De plus, jusqu'en avril 1945, la population reste sans nouvelle des disparus. Puis, les retours se succèdent et permettent de renseigner les familles. Quelques interrogations se font jour : pourquoi Fernand CARITEY et ses principaux adjoints ne se

trouvaient pas sur place le jour de la rafle ? Disposaient-ils d'informations ? C'est la période des dossiers administratifs et de l'obtention pour les déportés, de la « carte bleue » de déporté-politique ou de la « carte rouge », correspondant au statut de déporté-résistant. Pour l'obtention de cette dernière, une attestation de cause à effet est exigée, prouvant que la déportation de l'intéressé a été motivée par des activités résistantes. Tampons FFI à croix de Lorraine et attestations provisoires vont entrer en action dans des conditions variables, au nom du commandant du 1<sup>er</sup> RCVFFI mais signées « *capitaine CARITEY, chef de secteur* ». Fidèle à sa réputation, l'administration française fait la sourde oreille, réclame des justificatifs, temporise.

Les instances judiciaires fonctionnent à nouveau, mais probablement pas assez efficacement aux yeux des patriotes du CCL. Avant le retour des déportés, même le maire de Moussey, ancien DG du groupe textile LAEDERICH et lui-même déporté volontaire mort à Dachau est taxé de collaboration ; il doit être rayé du conseil municipal ! Nouveau maître du canton, motivé par les revendications populistes, Fernand CARITEY se fait épauler par des hommes de main à l'esprit pratique. Quelques démonstrations de force ostensibles évitent toute opposition. En juin 1945, des explosifs utilisés au domicile de deux directeurs d'usine puis la destruction d'une camionnette d'un marchand de bois restent sans échos du côté des autorités.

Le 30 août 1945, une expédition punitive d'ampleur s'organise contre deux familles convaincues de collaboration et de trahison : les RUHLMANN à Hurbache et les SUBLON à St Stail. Alfred RUHLMANN, 25 ans, marié et père de famille, Alsacien d'origine et germanophone n'aurait jamais caché un penchant germanophile. De plus, il avait été impliqué dans des affaires de marché noir et « *aurait été informé* » d'une l'attaque du maquis MOREL sans avertir les intéressés. RUHLMANN doit aussi comparaître pour avoir ravitaillé en vivres des soldats allemands. Quant à la famille SUBLON, nouvelle venue dans la région, elle se résume en fait à une vieille mère et sa fille. Sans appuis, les deux femmes cherchent avant tout à faire face à leur quotidien. Ainsi la fille, Marie-Madeleine se serait adonnée à un commerce de « proximité » au profit des occupants. Elle a d'ailleurs donné naissance à un enfant, le petit Jean-François. A la Libération, les deux femmes sont inquiétées. La mère n'aurait plus supporté les réquisitions du maquis local, se serait tournée sans succès vers le maire. Constatant son absence de réaction, elle aurait écrit à la Kommandantur, le dénonçant pour l'emploi du qualificatif « boche ». Toutefois, grâce à la surveillance du courrier exercée par l'équipe CARITEY, la lettre avait été interceptée. Faute de charges suffisantes (l'écriture ne correspondait pas), les deux femmes avaient été remises en liberté provisoire.

L'équipe de Senones veut rattraper le temps perdu par la justice. CARITEY, BENTZ et l'aubergiste GIESIE prennent la route du Chêne Pierrot à Hurbache, accompagnés par l'ex-gendarme Paul JACQUOT. Tout d'abord, BENTZ attire Alfred RUHLMANN à la fenêtre et, de son propre aveu, lui envoie « *une giclée* » de sa STEN. Malheureusement (dixit) l'engin s'enraye. BENTZ, toujours appliqué sur la technique, confiera à la Cour : « *Mes chargeurs étaient trop complets, c'est une chose que l'on ne doit jamais faire* ». RUHLMANN, claquemuré dans sa maison n'est que blessé. Le voisinage est alerté par le bruit. Fernand CARITEY reste en arrière et, sous la contrainte, fait intervenir un voisin qui arrive à gagner la confiance de l'épouse RUHLMANN. Celle-ci accepte d'entrouvrir la porte ; BENTZ fait irruption à l'intérieur. Le blessé est couché près d'un enfant de trois ans dénommé Richard ; ils sont abattus d'une rafale alors que BENTZ s'écrie : « *Voilà*

*comment meurent les traîtres !* ». Il ajoutera plus tard : « *Chaque rafale est de six ou sept coups, cela dépend du doigté* ». Dans la foulée, une autre rafale abat la mère et un autre enfant de deux ans, le petit Daniel. Bilan de l'intervention : quatre morts dont deux gamins.

Les vengeurs se dirigent ensuite vers St Stail, chez les SUBLON. Discussion à l'apparition de la vieille femme et flottement. CARITEY tranche : « *Allez, liquide !* ». La fille SUBLON tente de protéger son bébé : ils sont exécutés d'une autre rafale. Trois morts.

Les sept corps sont « découverts » le lendemain. Point particulier, dans les deux maisons, pas un sou n'est retrouvé. L'enquête démarre, mais rapidement, elle piétine : les voisins déclarent n'avoir rien entendu. C'est la loi du silence. Pendant quatre ans, sûr de sa puissance, CARITEY se fait menaçant : « *Le premier qui mettra son nez dans mes affaires ...* ». Ces meurtres ne trouvent aucun écho dans la vallée. Pourtant, le journal d'orientation communiste *Vosges Nouvelles* s'interroge publiquement dès 1946. Mais, comme aucun témoin ne se présente ... c'est CARITEY qui poursuit le journal pour diffamation. Les choses en restent là jusqu'en 1950. Robert VEYER, plusieurs fois condamné, ancien chef de groupe FFI au maquis au Château Saint Louis permet à l'affaire de rebondir. Après la Libération, il est un bagarreux invétéré, un habitué du café de la gare, exploité par sa maîtresse. Il s'y trouve d'obscur motifs de querelle avec le cafetier GIESIE. D'où l'idée de le dénoncer, ainsi que CARITEY. La justice doit se résoudre à rouvrir l'affaire. Les quatre justiciers sont inculpés, mais GIESIE et JACQUOT, identifiés comme simples comparses, sont remis en liberté provisoire. BENTZ et CARITEY avouent respectivement leur rôle technique et conceptuel dans cette opération.

### **Le procès de la Résistance ?**

Pour les anciens résistants, dénoncer ces crimes, c'est dénigrer la Résistance ! Pourtant la mort des enfants scandalise. Une note de la sûreté laisse entendre que la réputation de CARITEY n'est pas irréprochable. Dans les milieux de la résistance, les exécutions de collaborateurs semblent justifiées et l'assassinat des enfants s'explique ... par la notoire imprécision du tir des mitraillettes (sic). Mais, l'opinion publique reste partagée.

Dans la vallée, un mouvement de soutien à CARITEY se constitue « spontanément » sous l'égide du premier adjoint au maire de Moyennoutier. Mais, dans un premier temps, les anciens résistants ne semblent pas pressés d'intervenir publiquement. En effet, selon le rédacteur du journal : « *certaines affaires non élucidées et commises sous le couvert de la résistance risquent d'être éclaircies un jour ou l'autre et d'amener des désagréments à certains d'entre eux* ». Rares sont les individus critiquant ouvertement l'ancien chef de la résistance de Senones. L'omerta peut-elle encore durer ? La presse relaye de possibles développements de l'affaire, évoque différents dossiers sans rapport avec l'affaire.

Un Senonais conteste ouvertement l'action résistante de Fernand CARITEY, c'est Hubert STAPHE, un peintre en bâtiment, ancien interné politique. Il prend l'offensive car il estime que CARITEY est directement responsable de son arrestation, en 1941, alors qu'il se prétendait délégué de l'Armée Secrète. Personne ne conteste les intentions patriotiques de l'intéressé, arrêté après une nébuleuse distribution de tracts dont il s'était refusé, malgré les coups, à révéler le nom des auteurs. STAPHE a ensuite été interné avant d'être libéré pour raisons de santé en mai 1944. Concernant les responsables de son arrestation, il mentionne divers Senonais dont l'incontournable CARITEY. Mais, par son comportement excentrique, il se marginalise. Le président élude prestement l'accusation.

De nouveaux témoignages s'accumulent, sans toujours se distinguer de la rumeur : trafic de devises anglaises « récupérées » lors des parachutages, trafic d'attestations « en blanc », interrogations sur la mort mystérieuse du chef résistant MALLENS.

La participation du gendarme JACQUOT n'étant pas établie, trois accusés devront répondre de leurs actes : Fernand CARITEY, Marcel BENTZ et Emile GIESIE. L'avocat de CARITEY décide de jouer à fond la carte du patriotisme. Il fait défiler à la barre la fine fleur de la résistance, colonel MARLIER en tête. Tous n'ont d'autre option que de témoigner de l'héroïsme de l'accusé et d'avancer des arguments imparables : lieutenant FFI, Croix de Guerre ... Afin d'assurer un auditoire acquis à ces démonstrations imaginées mais, pour tout dire, d'une certaine vacuité juridique, des autocars spéciaux sont affrétés. Ainsi, toutes les conditions sont réunies pour que la sérénité soit conviée sur les bancs du Palais de Justice. En dernier lieu, un jeune avocat stagiaire intervient. Eloquent, Maître Roger SOUCHAL, rappelle qu'il était présent au maquis de Grimaubois alors qu'il n'avait que 17 ans et ajoute que le jour de l'attaque du maquis, il a vu un civil à la tête des Allemands, civil qu'il « croit être » RUHLMANN. Une certitude aurait été préférable.

La partie civile fait citer à son tour des témoins qui affirment qu'Alfred RUHLMANN n'était pas anti-français. *« Il savait que nous étions au maquis. On allait danser et s'amuser chez lui parce qu'on y était tranquilles »*. La défense s'indigne. Georges SAVOUREY, ancien dirigeant départemental du NAP (Noyautage des Administrations Publiques) et président démissionnaire du Comité Départemental de Libération s'interroge : *« Alors qu'on parle d'amnistier les collaborateurs, est-ce que vous allez condamner les résistants ? »*. Un adjudant de gendarmerie affirme que s'il avait été présent, il *« serait maintenant aux côtés des accusés »*. Pour finir, l'ancien responsable départemental FFI René MATZ vient emporter la décision. Sous les applaudissements, il s'écrie : *« Les accusés, nous les avons déjà acquittés ! »*. Un journaliste souligne le rôle néfaste de l'associé de RUHLMANN. Celui-ci dépose et repart sous la vindicte du procureur, qui a bien saisi l'enchaînement produit par les calomnies de cet homme et lui réplique vivement : *« Je vous considère comme le véritable responsable du drame. Votre déposition haineuse est le complément de toutes les vilénies que vous avez faites. Vous avez distillé le poison contre la famille RUHLMANN à la suite de différends d'ordre privé. Je vous crie mon mépris, vous pouvez partir. »*

Les jurés peuvent ensuite délibérer. Le président vient annoncer le verdict à une assistance électrisée par un délai de délibération jugé très long, 40 minutes. Il a été répondu « non » à toutes les questions posées. En conséquence, sur le plan criminel, CARITEY, GIESIE et BENTZ sont acquittés. La foule présente dans la salle applaudit, rit franchement lorsqu'il est question d'un éventuel pourvoi en cassation puis entonne la Marseillaise tout en s'écriant, d'après le compte rendu de presse : *« Vive la France »*.

En chambre civile, BENTZ et CARITEY sont sur le champ condamnés solidairement à 35 000 francs de dommages et intérêts.

**Au nom du Peuple Français, justice a été rendue !**